

CONSEIL MUNICIPAL
Mercredi 26 mars 2008
Salle du Conseil
20 heures

L'an deux mil huit et le vingt six mars, le conseil municipal légalement convoqué le dix-huit mars, s'est réuni à la mairie, sous la présidence de Monsieur Serge BONTEMPS, Maire en exercice.

Etaient présents : MM. BONTEMPS, Mmes T'HOOFT, HAGUET-VOLCKAERT, M. BROUÉ, Mme MARIEL, M. MIÉLOT, Mmes MONTI, NEMINTIUS, CASSÉ, M. MORAND, Mme DE SAINT PRIEST, M. JAMET, Mme DUCHENET, M. HUREZ, Mme GARON, M. BASILLE, Mme INARD, MM. MATHIEU, PREVELLE, FORGEOT, COURAGEUX & Mme BROUSSE, M. PASSELANDE.

Absents excusés : M. GROIZELEAU (pouvoir à M. BONTEMPS), M. VOILEAU. (pouvoir à M. BROUÉ), M. THÉAU (pouvoir à Mme CASSÉ), Mme LEFEBVRE (pouvoir à M. PREVELLE).

Mme. DUCHENET est élue secrétaire de séance et procède à l'appel.

La séance est ouverte à 20 heures 05.

En préambule, M. le Maire informe les membres du Conseil Municipal de la démission que lui a présentée Mme Liliane DULUT-GIRARD ; conformément aux dispositions du Code Électoral et du Code Général des Collectivités Territoriales, M. le Préfet de l'Eure a été informé.

M. Gérard PASSELANDE étant le suivant sur la liste, remplace Mme DULUT-GIRARD et prend place au sein de l'assemblée municipale.

1 Désignation des conseillers municipaux délégués.

M. le Maire informe le Conseil Municipal qu'il a été procédé à la désignation de cinq conseillers municipaux délégués, à savoir :

- M. Christophe THÉAU, Conseiller Municipal délégué aux Sports et à la Vie Associative,
- Mme Christine NEMINTIUS, Conseiller Municipal délégué à la Communication,
- M. Didier MORAND, Conseiller Municipal délégué à la Jeunesse,
- M. Georges JAMET, Conseiller Municipal délégué à la Sécurité,
- M. François HUREZ, Conseiller Municipal délégué à l'Animation.

M. PREVELLE se dit surpris d'avoir lu dans la presse les fonctions dévolues aux adjoints au Maire. Pour mémoire, M. le Maire rappelle celles-ci, à savoir :

- M. Bruno GROIZELEAU - Finances,
- Mme Geneviève T'HOOFT - Affaires Scolaires,
- M. Claude VOILEAU - Affaires Sociales,
- Mme Florence HAGUET-VOLCKAERT - Communication
- M. René BROUÉ - Urbanisme & Voirie

- Mme Corinne MARIEL - Environnement & Cadre de Vie,
- M. Roger MIELOT - Affaires Générales,
- Mme Karine MONTI - Enfance.

Avant de passer au point suivant de l'ordre du jour, M. FORGEOT sollicite la parole et donne lecture du texte suivant :

"Monsieur le Maire,

Nous avons noté votre volonté de travailler avec la minorité du Conseil Municipal en lui proposant un poste de délégué à l'Agglo. Nous acceptons ce poste car, nous aussi, avons la volonté de travailler avec tous dans l'intérêt de la Commune.

Vous avez déclaré vouloir en finir avec la politique politicienne. Je prends acte de votre intention car nous voulons une démocratie apaisée. Toutefois, je ne supporterai pas plus longtemps les attaques antivieux faisant croire qu'être jeune rend plus compétent, les qualificatifs d'ennemis en parlant de vos opposants. Donc, M. le Maire, si vous souhaitez instaurer un dialogue constructif entre les deux équipes, faites taire ce type d'arguments au sein de la vôtre.

Votre programme et notre projet comportent nombre de sujets communs mais avec une approche différente. Vous souhaitez travailler pour toute la population de Saint-Sébastien, assurez-nous une représentation significative au sein des commissions communales, de l'Agglo et du SIVU ce qui devrait permettre de rapprocher nos points de vue.

Monsieur le Maire, le Conseil Municipal vous votera au cours de cette séance un nombre important de délégations assurant la gestion courante de la Commune ; en revanche, les délégations liées à l'urbanisme impliquent de votre part une information régulière des conseillers municipaux de vos actes, ce que vous n'avez pas fait au cours du précédent mandat.

En conclusion, nous attendons aujourd'hui vos propositions pour la représentation, l'expression, l'information et le respect de la minorité. Selon vos déclarations, nous avons voté 80 % de vos propositions lors du précédent mandat ; le score dans six ans sera fonction de vos décisions de ce soir."

M. le Maire répond que son objectif est de tendre vers les 100%.

2 Désignation des représentants de la Commune au sein des établissements de coopération intercommunale

Communauté d'Agglomération d'EVREUX

Il convient de désigner 4 titulaires et 4 suppléants.

Pour les titulaires, les candidats sont :

- M. Serge BONTEMPS,
- M. Bruno GROIZELEAU,
- M. René BROUÉ,
- M. Pierre FORGEOT, en qualité de titulaires.
- M. Claude VOILEAU,
- M. Christophe THÉAU,
- M. Roger MIELOT,
- M. Bernard PREVELLE, en qualité de suppléants.

Avant la mise aux voix, M. PREVELLE signale que les termes rapportés par la presse, ne correspondent pas tout à fait à ses déclarations. Il souligne qu'il souhaitait une représentativité en corrélation avec le pourcentage de voix du second tour.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, la liste des délégués communautaires est approuvée.

SIVU Libellule

En préambule, M. le Maire souligne qu'il est en relation avec ses collègues de CAUGÉ & PARVILLE, afin de porter le nombre de titulaires et de suppléants à 3 au lieu de 2 ; le poste supplémentaire de titulaire sera dévolu à la minorité.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal désigne, en qualité de délégués titulaires auprès du SIVU LIBELLULE :

- Mme Karine MONTI
- M. Didier MORAND.

En qualité de délégués suppléants auprès du SIVU LIBELLULE :

- Mme Emmanuelle BROUSSE
- Mme Isabelle LEFEBVRE.

SICOSSE

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal désigne, en qualité de délégués titulaires auprès du SICOSSE :

Mme Geneviève T'HOOFT

En qualité de délégués suppléants auprès du SICOSSE :

Mme Marie-Louise DUCHENET

Mme Armelle DE SAINT PRIEST

SIEGE

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal désigne en qualité de délégué titulaire auprès du SIEGE :

M. Romuald MATHIEU

En qualité de délégué suppléant auprès du SIEGE :

M. René BROUÉ.

Conseil d'Administration de l'AEP Le Sentier

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal désigne en qualité de représentants de la Commune au sein du Conseil d'Administration de l'AEP Le Sentier :

Mme Valérie CASSÉ

M. Christophe THÉAU

3 Désignation des commissions communales.

M. le Maire précise que pour les commissions qui ne seront pas constituées lors de la présente séance, il conviendra que les candidats se fassent connaître.

Pour l'heure, seules sont mises en place les commissions municipales suivantes :

Commission des Finances :

M. Bruno GROIZELEAU
Mme Geneviève T'HOOFT
M. Claude VOILEAU
Mme Florence HAGUET-VOLCKAERT
M. René BROUÉ
Mme Corinne MARIEL
M. Roger MIÉLOT
Mme Karine MONTI
M. Christophe THÉAU
M. Pierre FORGEOT
M. Michel COURAGEUX.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité.

Commission de la Communication :

Mme Florence HAGUET-VOLCKAERT
Mme Christine NEMINTIUS
Mme Valérie CASSÉ
M. François HUREZ
M. Didier MORAND
Mme Louise INARD
Mme Michelle GARON
Mme Karine MONTI
Mme Emmanuelle BROUSSE.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité.

4 Désignation des membres de la Commission d'Appel d'Offres

En qualité de membres de la Commission d'Appel d'Offres :

Titulaires :

M. René BROUÉ
M. Romuald MATHIEU
Mme Michelle GARON
Mme Louise INARD
M. Michel COURAGEUX

Suppléants

M. Claude VOILEAU
M. François HUREZ
M. Michel BASILLE
M. Georges JAMET
M. Pierre FORGEOT.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité.

5 Délégations consenties par le Conseil Municipal au Maire (art. L 2122-22 du CGCT).

M. le Maire expose que les dispositions du code général des collectivités territoriales (article L. 2122-22) permettent au conseil municipal de déléguer au maire un certain nombre de ses compétences.

Dans un souci de favoriser une bonne administration communale et après en avoir délibéré, il est demandé au Conseil municipal, pour la durée du présent mandat, de confier au Maire les délégations suivantes :

1° D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux ;

2° De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être passés sans formalités préalables en raison de leur montant, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

3° De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

4° De passer les contrats d'assurance ;

5° De créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;

6° De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;

7° D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;

8° De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;

9° De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts ;

10° De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;

11° De décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;

12° De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;

13° D'exercer, dans la limite de 75 000,00 € au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues au premier alinéa de l'article L. 213-3 de ce même code;

14° D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, devant les juridictions civiles, pénales & administratives;

15° De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite fixée par le conseil municipal, à savoir 5.000 €;

16° De donner, en application de l'article L. 324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local.

M. PREVELLE rappelle son souci de l'exercice des délégations qui ne sont pas mentionnées.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal adopte les propositions de délégations du Conseil Municipal au Maire.

6 Versement des indemnités de fonction au maire, aux adjoints et aux conseillers délégués.

M. le Maire rappelle que le barème présenté est celui qui s'applique aux collectivités de la strate à laquelle appartient la Commune.

Considérant qu'au regard des tâches affectées à chacun, il y a lieu de moduler le montant des indemnités.

Considérant l'enveloppe maximale mensuelle fixée à 8 642.33 € bruts, étant entendu que des crédits nécessaires sont prévus au budget communal.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à la majorité, Mmes LEFEBVRE, BROUSSE, MM. PREVELLE, FORGEOT, s'étant abstenus, décide de fixer le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions selon le tableau ci-après :

- Maire	19.15 %	de l'enveloppe globale mensuelle
- 5 Adjoints au Maire & 1 conseiller délégué	51.06 %	de l'enveloppe globale mensuelle
- 1 Adjoint au Maire & 6 conseillers délégués	29,79 %	de l'enveloppe globale mensuelle.

7 Informations

M. FORGEOT s'interroge sur le devenir du site internet de la Commune. Mme HAGUET-VOLCKAERT précise qu'il va être complètement refondu ; les consultations auprès de prestataires de services sont lancées.

Concernant le panneau lumineux et la demande de M. PASSELANDE, il fonctionnera lorsque les travaux de mise en conformité de l'ancienne mairie seront terminés.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20 heures 40.

La Secrétaire de Séance

Le Maire

Marie-Louise DUCHENET

Serge BONTEMPS